

Les conciliateurs de justice sont des auxiliaires de justice assermentés nommés par le Premier Président de la Cour d'Appel, sur avis du Procureur Général et proposition du juge d'Instance. La finalité de leurs fonctions est d'éviter toutes procédures judiciaires.

Le conciliateur de justice n'a de compétence que dans le domaine civil ou dans celui de la consommation.

#### Pour le canton du Nord Libournais

Le conciliateur de justice, Michel DAUBIGEON  
tel 07 82 31 76 04  
[michel.daubigeon@free.fr](mailto:michel.daubigeon@free.fr)

Correspondance :  
Monsieur Michel DAUBIGEON  
Conciliateur de justice  
Maison des Associations  
47 boulevard de Quinault  
33500 LIBOURNE

Il pourra vous recevoir sur rendez-vous le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois.

Il peut traiter par exemple :

- des différends entre professionnels et consommateurs,
- des problèmes locatifs ou de propriété,
- des problèmes de mitoyenneté ou de servitude,
- des litiges à propos de plantations,
- du règlement de dommages ou de malfaçons,
- des dettes impayées et crédits,
- des difficultés dans le recouvrement d'une somme d'argent,
- du contestation d'une facture,
- des litiges de la consommation,
- des litiges avec les opérateurs de téléphonie et internet,
- des litiges avec les opérateurs d'énergie,

En aucun cas il ne peut intervenir comme conseiller juridique.

Il ne traite pas de,

- droit pénal,
- droit administratif (s'agissant des litiges qui opposent un particulier à une - administration, c'est le Défenseur Des Droits – ex Médiateur de la République - qu'il faut contacter au 05 56 90 63 15 à BORDEAUX),
- droit de la famille,
- droit du travail.

Ainsi ne sont pas de son ressort :

- les problèmes de successions,
- les divorces ou séparations,
- la garde des enfants,
- le paiement des pensions alimentaires,
- les conflits entre personnes sans qu'il soit induit un différend d'ordre civil,
- les conflits salariaux,
- les conseils en créations d'entreprises.